

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 21 mars 2011 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité protection et prestations sociales**

NOR : DEVT1112678S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe COSTA, responsable de l'unité protection et prestations sociales, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité protection et prestations sociales et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COSTA, responsable de l'unité protection et prestations sociales, de donner délégation à :

M. Jacques JOYAU, responsable de l'espace santé, ou à M. Jacques MARTINA, directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité protection et prestations sociales, à :

Mme Christine MERCKAERT, responsable financier du régime, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GIS n° 2010-42 » en date du 24 novembre 2010.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 21 mars 2011.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département de gestion  
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY